

Web-conférence Bretonne de la Transition Énergétique

Jeudi 4 mai 2023

Introduction

Sébastien MARIA, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne

André CROCQ, Conseiller régional délégué à la transition énergétique, Région Bretagne

Ordre du jour

- Le contexte et les évolutions réglementaires
- Le Comité régional de l'énergie en Bretagne (CRE)
- Les collèges du CRE en Bretagne
- Les prochaines étapes

Le contexte et les évolutions réglementaires

Contexte national

**STRATÉGIE FRANÇAISE
SUR L'ÉNERGIE
ET LE CLIMAT**

Quel est son objectif ?

La future stratégie française sur l'énergie et le climat sera notre feuille de route collective et actualisée :

1. pour atteindre la neutralité carbone en 2050
2. pour assurer l'adaptation effective de la France au climat futur

De quoi est-elle constituée ?

1. de la toute première loi de programmation énergie-climat (LPEC)
2. de la 3^e Stratégie nationale bas carbone (SNBC)
3. de la 3^e Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) (2024-2033)
4. du 3^e Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

1 trimestre 2024
Adoption de la LPEC

Fin 2024
Adoption de la PPE 3, de la SNBC 3 et du PNACC 3

Contexte national

- L'actualisation de la Stratégie Française Énergie Climat, feuille de route collective et actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et adapter le territoire national au climat futur, constituée de :

- La toute première loi de programmation énergie climat (LPEC)
- La 3ème Stratégie nationale bas carbone (SNBC)
- La 3ème Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) (2024-2033)
- Du 3ème Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Une actualisation caractérisée par un processus large de concertations et consultations → concertation nationale sur le mix énergétique, déclinée le 2 décembre 2022 à Rennes

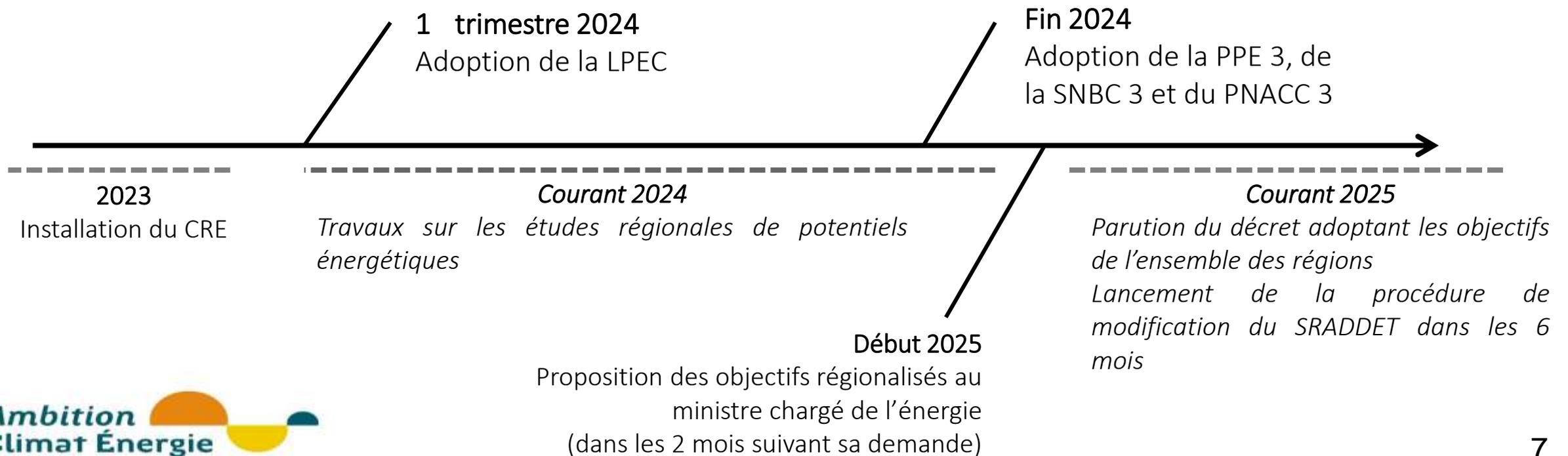


- Le renforcement du rôle des territoires dans la planification des énergies renouvelables avec :
 - La déclinaison régionale des objectifs énergétiques nationaux et la création des comités régionaux de l'énergie instaurée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,
 - La création des zones d'accélération des énergies renouvelables avec la loi Accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023



Les objectifs de territorialisation de la PPE

À compter de la prochaine PPE, des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables seront fixés, sur proposition des CRE.



Zoom sur la loi Accélération des énergies renouvelables

La loi Accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 se structure autour de **4 piliers** :

- **Accélérer les procédures** sans renier nos exigences environnementales, notamment via un processus de planification ;
- Libérer un **potentiel foncier** adapté aux projets d'énergie renouvelable et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs ;
- Accélérer le déploiement de **l'éolien en mer** ;
- Améliorer le **financement** et **l'attractivité des projets** d'énergie renouvelable.

Le référent préfectoral aux énergies renouvelables

Un référent préfectoral aux énergies renouvelables est nommé dans chaque département.

Ce référent a plusieurs missions (à préciser par un décret à venir) :

- Faciliter les démarches administratives des pétitionnaires ;
- Coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations ;
- Faire un bilan annuel de l'instruction des projets sur son territoire ;
- Fournir un appui aux collectivités territoriales dans leurs démarches de planification de la transition énergétique.

Le référent préfectoral unique joue notamment un rôle central dans la définition des zones d'accélération.

- Il est nommé parmi les sous-préfets.
- Il présentera les zones d'accélération définies au niveau départemental au CRE pour avis.

Les zones d'accélération des EnR

Les COMMUNES seront à l'initiative de définition de zones d'accélération. Les EPCI pourront accompagner les communes pour l'identification de ces zones.

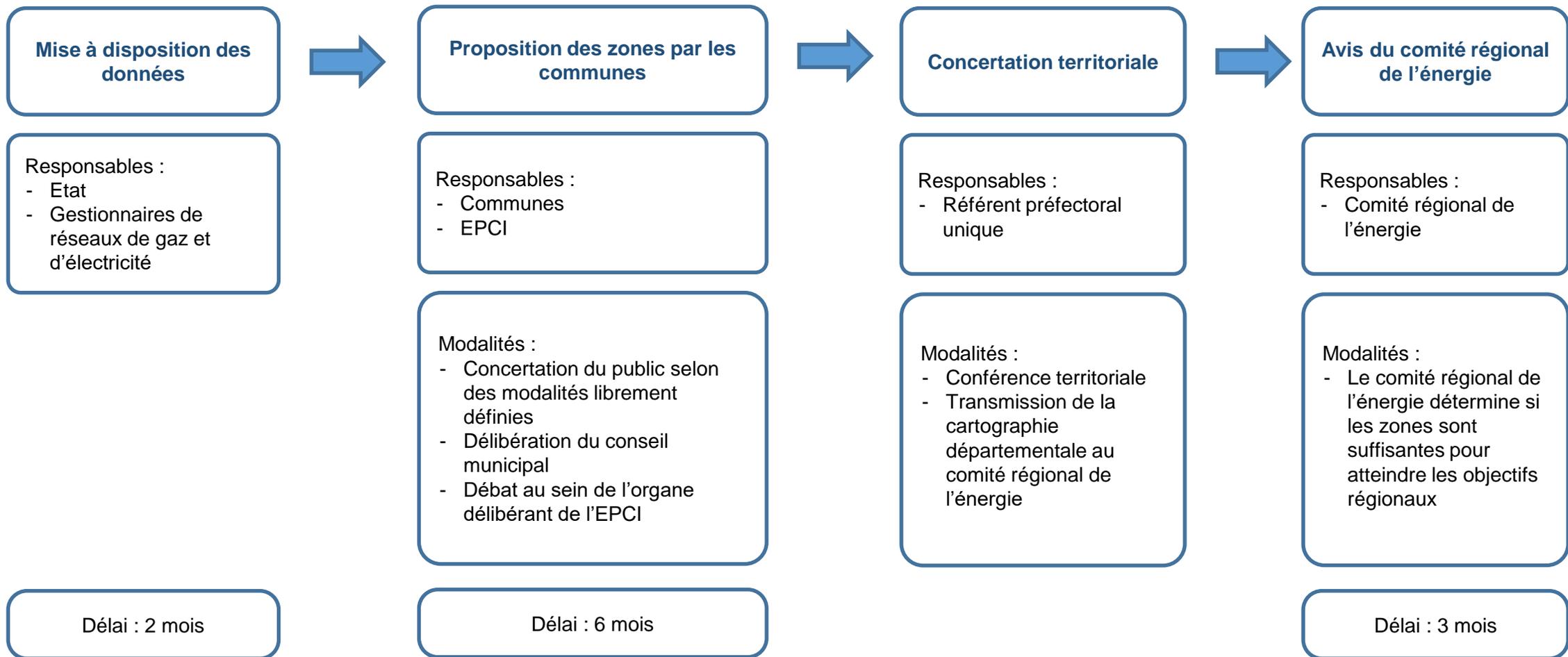
Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées. Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux :

- Des bonus dans les appels d'offres pour les projets se développant sur ces zones
- Une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones

Pour les projets se développant hors de ces zones, la mise en place d'un comité de projet par le porteur de projet sera obligatoire.

Procédure de définition des zones



Procédure de définition des zones

Avis du comité régional de l'énergie

Responsables :
- Comité régional de l'énergie

Modalités :
- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois

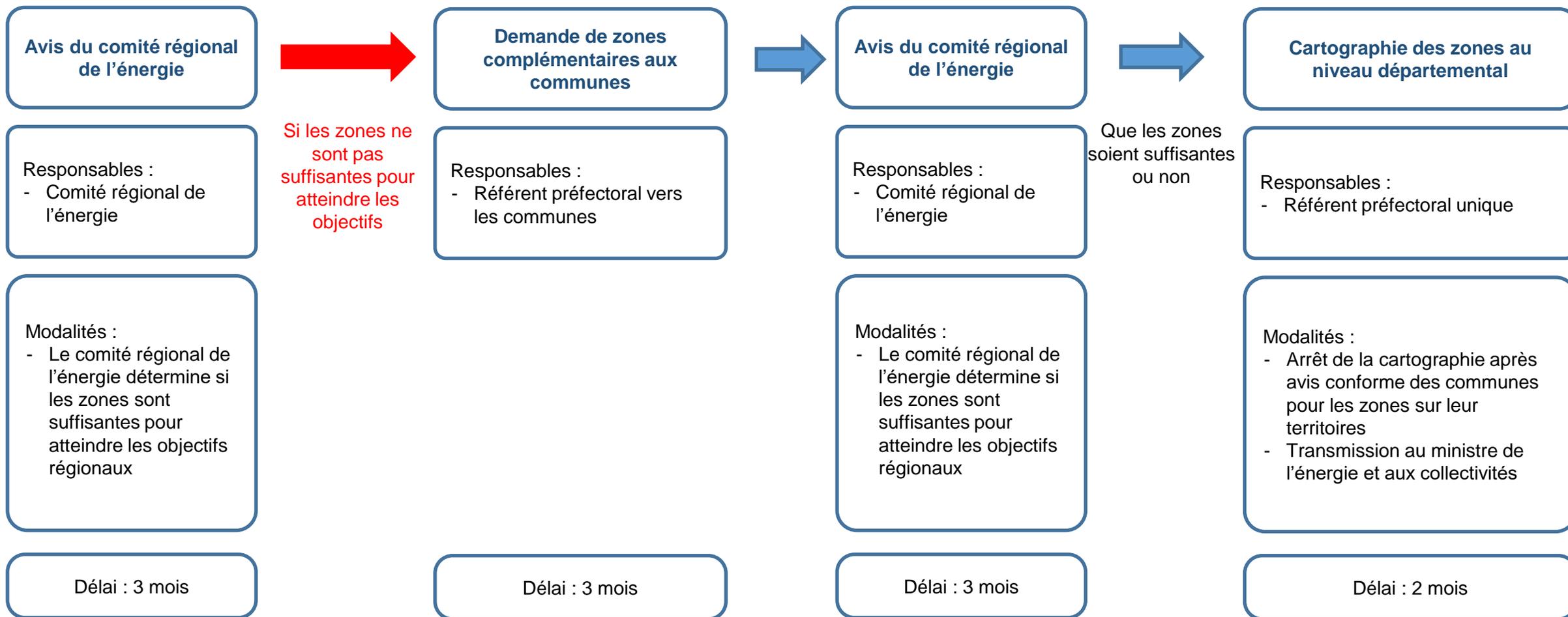
Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs

Cartographie des zones au niveau départemental

Responsables :
- Référent préfectoral unique

Modalités :
- Arrêt de la cartographie après avis conforme des communes pour les zones sur leur territoires
- Transmission au ministre de l'énergie et aux collectivités

Procédure de définition des zones



Le Comité régional de l'énergie (art. L. 141-5-2 du code de l'énergie)

La convention citoyenne pour le climat puis la loi climat et résilience ont souhaité donner un rôle plus important aux collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique.

Le CRE a pour objectif de favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie au sein de chaque région.

Extrait de l'art. L 141-5-2 du code de l'énergie

I.- Dans chaque région située sur le territoire métropolitain continental, le comité régional de l'énergie est chargé de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région. Il est associé à la fixation ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales [...].



Les missions du Comité régional de l'Énergie

Des missions attribuées par la loi Climat et Résilience (article 83) :

- Il propose au ministre chargé de l'énergie des objectifs régionaux d'énergies renouvelables et de récupération par filière ;
- Il est associé à la fixation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs régionaux d'énergies renouvelables et de récupération du SRADDET ;
- Il rend un avis annuel sur l'évolution du développement des EnR&R dans la région, en vue de l'atteinte des objectifs régionaux ;
- Il peut débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région.

Des missions attribuées par la loi accélération des énergies renouvelables (article 15) :

- Il donne un avis sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

La composition du CRE

Des collèges représentatifs du contexte régional

[Décret du 27 janvier 2023](#)

Comité régional de l'énergie

45 membres maximum
Coprésidé par le préfet de région
et le président du Conseil régional
5 collèges
Au moins une réunion par an



Collège 1

Représentants de l'État et de
ses établissements publics

Collège 5

Représentants de la société civile, des
associations agréées pour la protection
de l'environnement, des consommateurs,
personnalités qualifiées

Collège 2

Représentants de la Région
Au moins 20 % des membres
du CRE, soit 9 membres

Collège 4

Représentants des entreprises et de
l'activité économique du secteur
de l'énergie dans la région

Collège 3

Représentants des collectivités territoriales,
des syndicats mixtes et des AODE
Au moins 33 % des membres du CRE,
soit 15 membres

*Possibilité de confier certaines
missions à un comité élargi ou à
des commissions spécialisées*

Le Comité régional de l'énergie en Bretagne



Les spécificités du contexte breton



Les spécificités du contexte breton



Une **fragilité** électrique bretonne à l'origine de la mobilisation dès 2010 autour du Pacte électrique breton



Un **partenariat régional fort** autour de la Conférence bretonne de la transition énergétique (CBTE)



Une **progression significative de la couverture électrique** mais qui reste insuffisante



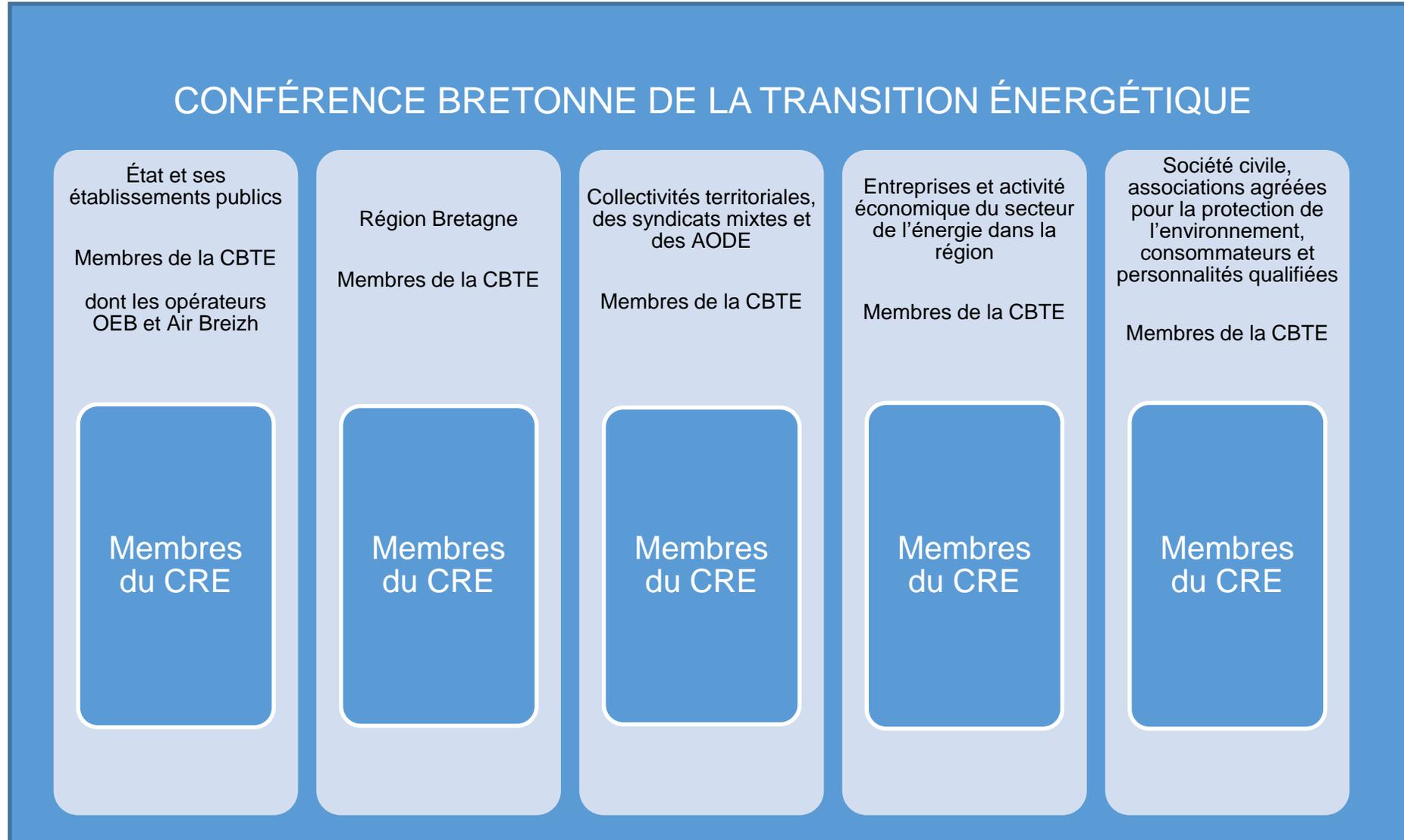
Une Bretagne engagée vers le **mix énergétique**, par notamment :

- La rénovation des logements → Rénov'Habitat Bretagne
- Le développement des énergies renouvelables : l'éolien terrestre → feuille de route Avel Breizh, éolien en mer de St Brieuc et Bretagne Sud, le photovoltaïque → feuille de route HEOL Breizh, etc.
- Les projets de production biogaz → le Pacte biogazier breton
- Le projet Celtic interconnector (interconnexion électrique entre la France et l'Irlande),
- L'engagement des territoires via les PCAET



Une **croissance démographique** qui se confirme, confortant les enjeux et besoins énergétiques bretons

Intégration du CRE à la gouvernance existante



Une volonté partagée d'articuler le CRE et la CBTE

Le CRE s'intégrera dans la dynamique de la CBTE actuelle :

- Il se réunira lors des séances plénière de la CBTE, avec vote des membres du CRE sur certains points
 - Des sollicitations ponctuelles du CRE hors CBTE pourront être nécessaires, par exemple sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables, avec un souci de rendu compte aux membres de la CBTE.
 - Les GAC, conservés dans leur fonctionnement, alimenteront les travaux du CRE.
- Il n'y aura pas de création de comité élargi ou de commissions spécialisées
- La composition de la CBTE sera actualisée suivant les collèges du CRE.

Les collèges du CRE en Bretagne

La composition du CRE par collèges

COLLEGE 1	Représentants de l'Etat et de ses établissements publics	5 membres
COLLEGE 2	Représentants de la Région	9 membres
COLLEGE 3	Représentants des départements, des communes et des EPCI	15 membres
COLLEGE 4	Représentants des entreprises et de l'activité économique du secteur de l'énergie comprenant des représentants de producteurs, de consommateurs et des gestionnaires des réseaux publics de distribution ou de transport de l'énergie	11 membres
COLLEGE 5	Représentants d'organisations de la société civile actives dans le domaine de l'énergie et du climat et d'associations agréées pour la protection de l'environnement, d'associations de consommateurs particuliers et personnalités qualifiées	5 membres

Collège 1

Représentants de l'État et de ses établissements publics

- ✓ *Mode de désignation* : membres nommés par le préfet de région
- ✓ *Nombre de membres* : 5

Collège 2

Représentants de la Région

- ✓ *Mode de désignation* : membres nommés par le président du Conseil régional
- ✓ *Spécificités* : ce collège doit représenter **20 % des membres du comité**
- ✓ *Nombre de membres* : 9

Collège 3

Représentants des départements, communes, EPCI, syndicats mixtes
et autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie

- ✓ *Mode de désignation* : désignation conjointe par le préfet de région et le président du Conseil régional **sur proposition d'associations représentatives d'élus territoriaux ou des collectivités intéressées**
- ✓ *Spécificités* : ce collège doit représenter **33 % des membres du comité.**
- ✓ *Nombre de membres* : 15
- ✓ *Exigences de représentativité spécifiques* : représentation de la pluralité des collectivités territoriales, des EPCI et des syndicats mixtes de la région

Proposition de composition du collège 3

Départements	1 représentant	Association des départements de France
Communes	5 représentants	Association des maires de France Bretagne (2) Association nationale des élus du littoral (ANEL) (1) Association des petites villes de France (APVF) (1) Association des maires ruraux de France (AMRF) (1)
EPCI	6 représentants	Intercommunalités de France
AODE	1 représentant	PEBreizh
Syndicats mixtes	2 représentants	Réseau inter-ScoT (Conférence des ScoT) (1) Parcs naturels régionaux (PNR) (1)
	15 MEMBRES	

Collège 4

Représentants des entreprises et de l'activité économique du secteur de l'énergie dans la région : producteurs, notamment d'énergies renouvelables, personnels des entreprises du secteur de l'énergie, consommateurs, gestionnaires de réseaux publics de distribution et de transport d'énergie

- ✓ *Mode de désignation* : désignation conjointe par le préfet de région et le président du Conseil régional
- ✓ *Nombre de membres* : 11
- ✓ *Exigences de représentativité spécifiques* : représentation équilibrée du secteur de l'énergie en termes de vecteurs énergétiques, de typologie et de taille des organisations

Proposition de composition du collège 4

<i>Gestionnaires du réseau public de transport d'énergie</i>	2 représentants	RTE (1) GRT Gaz (1)
<i>Gestionnaires du réseau public de distribution d'énergie</i>	2 représentants	Enedis (1) GRDF (1)
<i>Producteurs d'énergie, notamment renouvelables</i>	5 représentants	Production d'électricité : Union Française de l'Électricité (UFE) (1) Ensemble des filières EnR : SER (1) Éolien terrestre et maritime : FEE (1) Photovoltaïque : 1 représentant de la filière Filière bois-énergie : Fibois (1)
<i>Entreprises consommatrices</i>	1 représentant	Chambre de commerce et d'industrie régionale (CCIR)
<i>Personnels des entreprises du secteur de l'énergie</i>	1 représentant	
	11 MEMBRES	

Collège 5

Représentants d'organisations de la société civile actives dans le domaine de l'énergie et du climat,
des associations agréées pour la protection de l'environnement,
des associations de consommateurs, personnalités qualifiées

- ✓ *Mode de désignation* : désignation conjointe par le préfet de région et le président du Conseil régional
- ✓ *Nombre de membres* : 5

Proposition de composition du collège 5

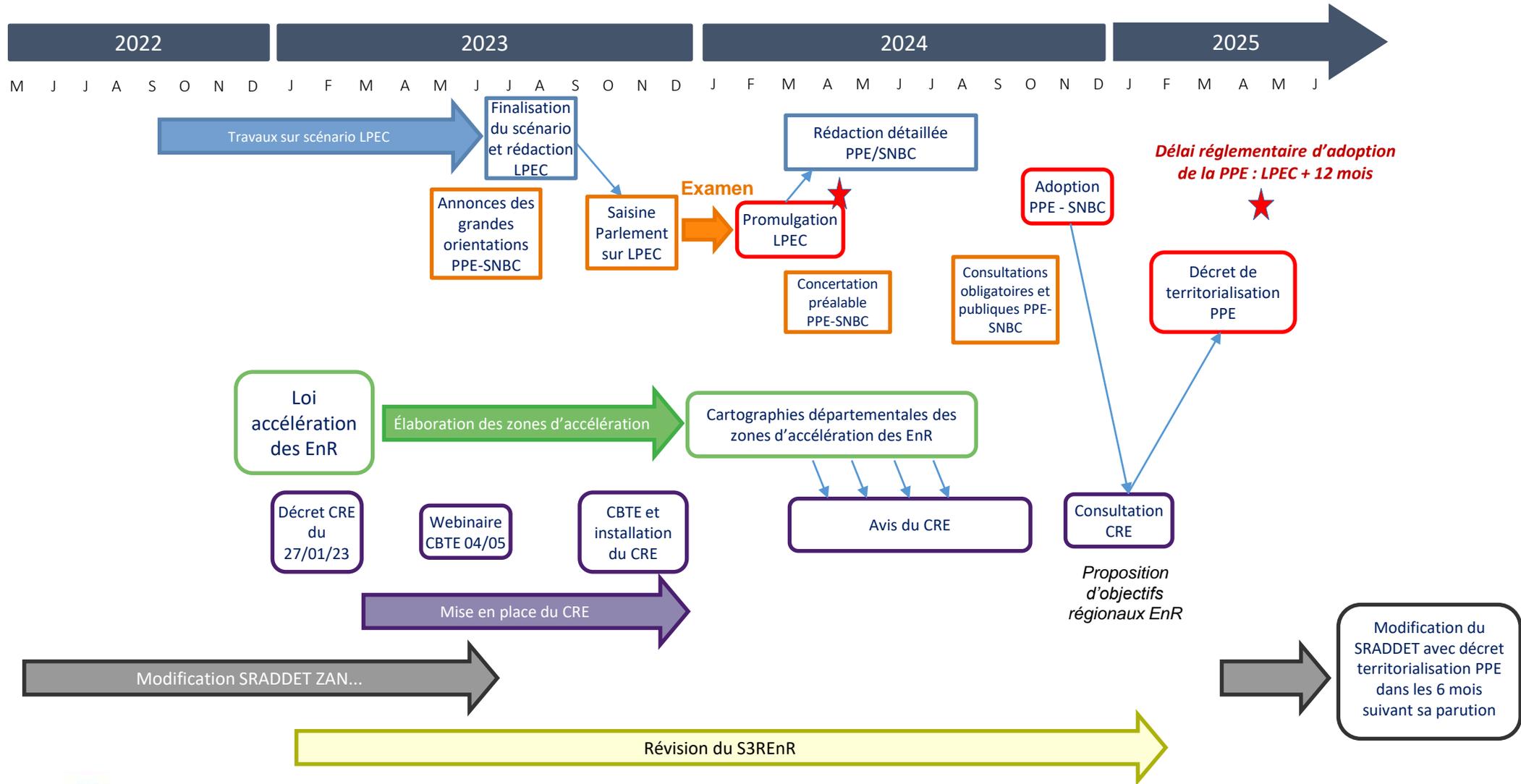
<i>Organisation actives dans le domaine de l'énergie et du climat</i>	2 représentants	Représentant des énergies citoyennes (Breizh Alec dans son rôle d'animation du réseau TARANIS) (1) CESER (1)
<i>Associations agréées pour la protection de l'environnement</i>	1 représentant	Représentant désigné par l'association France Nature Environnement Bretagne
<i>Associations de consommateurs particuliers</i>	1 représentant	Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE)
<i>Personnalités qualifiées</i>	1 représentant	Chambre régionale d'agriculture de Bretagne (CRAB)
	5 MEMBRES	

Les prochaines étapes

Désignation des membres du CRE

- ✓ À la suite du webinaire : rendez-vous et courriers de sollicitation des organisations pré-identifiées par le préfet de la région Bretagne et le président du Conseil régional de Bretagne pour proposition de membres.
- ✓ Proposition par les organisations sollicitées d'un titulaire et un suppléant (mi-juillet 2023)
 - ✓ Les suppléants sont issus du même organisme que le titulaire ou de la même assemblée délibérante.
- ✓ Parité recherchée
- ✓ Les membres du comité des collèges 3 à 5 seront désignés par arrêté conjoint du préfet de région et du président du conseil régional.

Les grandes étapes



1^{ère} modification du SRADDET

Fin 2020 /
début 2021

Adoption du SRADDET de Bretagne par le Conseil Régional (décembre 2020)

Approbation par arrêté préfectoral (mars 2021)

Évolutions
législatives

Modification du SRADDET imposée dans plusieurs domaines : *logistique, stratégie aéroportuaire régionale, prévention et gestion des déchets, énergie et climat, gestion du trait de côte, lutte contre l'artificialisation des sols*

2023

Session de juin 2023 : projet de modification du SRADDET par le Conseil Régional

2^{ème} semestre 2023 : consultation formelle

Zoom sur la 1^{ère} modification du volet énergie-climat

Objectif national de neutralité carbone (SNBC 2)

Fixé quelques jours avant l'arrêt du projet de SRADDET breton, issu d'une large concertation

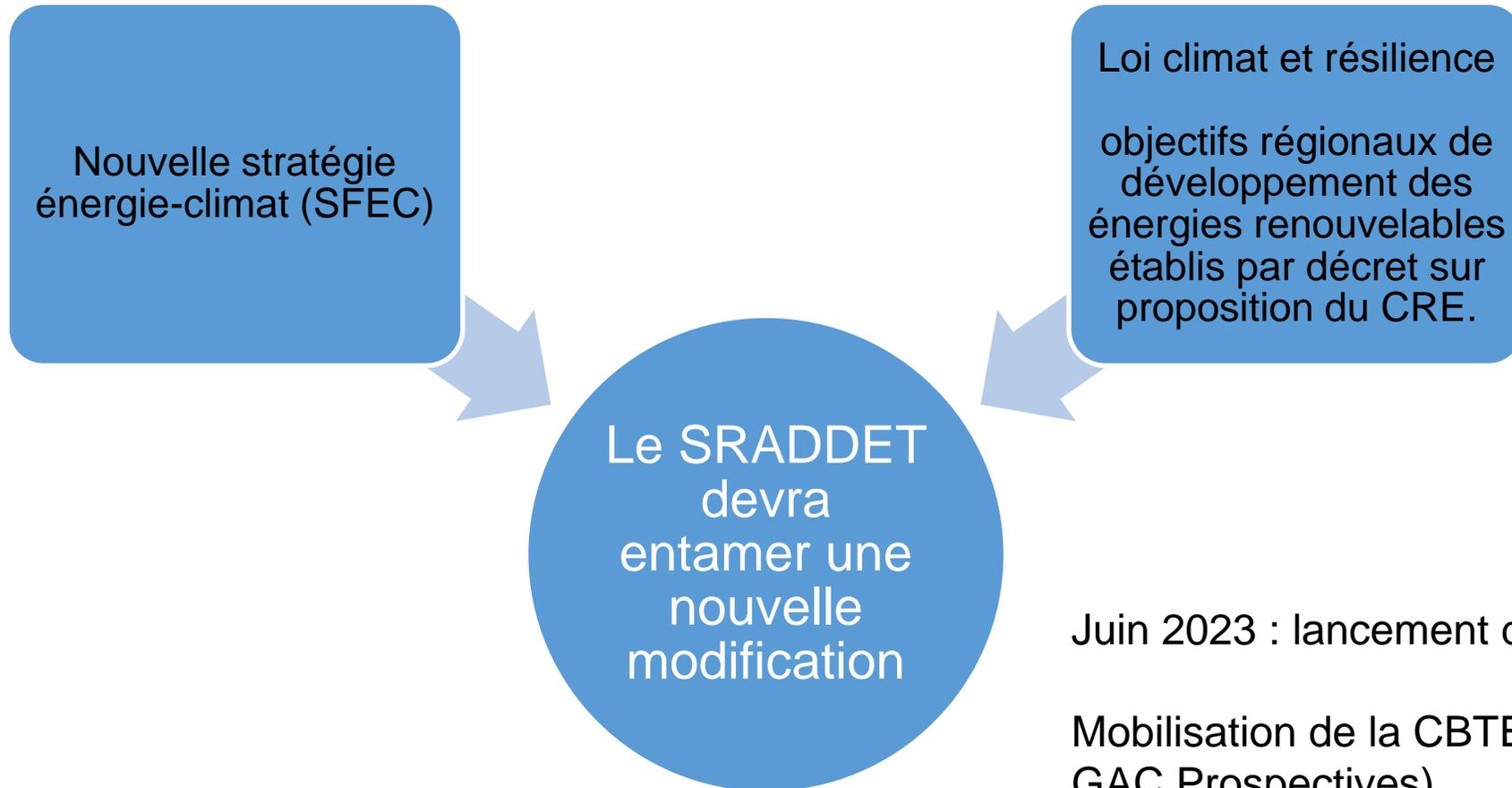


Engagement de la Région à intégrer la SNBC 2 à sa première modification du SRADDET

Contenu de la modification sur le volet énergie – climat

Pas de modification de la trajectoire concertée avec la CBTE.
Mise en évidence de la compatibilité avec la SNBC 2 aux horizons 2030 et 2050.

2^{ème} modification du SRADDET



Juin 2023 : lancement des travaux

Mobilisation de la CBTE (relance du GAC Prospectives)

2nd semestre 2025 : projet de trajectoire énergie-climat

Questions / réponses

Agenda

2/6

1^{er} Forum « Climat et territoires »

Organisé par le Haut Conseil Breton pour le Climat (HCBC) avec l'Université de Bretagne Sud (UBS) et Lorient Agglomération à Lorient

8/6

Open des transitions

Organisé par Bretagne compétitivité et ses partenaires à Lorient

14 et
15/6

Rencontre croisée des réseaux plan climat et économie circulaire "Comprendre et intégrer la sobriété dans les politiques territoriales"

Organisé par l'ADEME Bretagne, la Région Bretagne et la DREAL Bretagne à Rennes

Conclusion

Sébastien MARIA, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne

André CROCQ, Conseiller régional délégué à la transition énergétique, Région Bretagne